

EXTRAIT du Registre aux Délibérations du CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK

**Séance du 27 janvier 2016**

**Objet n° 3** de l'ordre du jour

PRÉSENTS: M. Bernard Clerfayt, Bourgmestre-Président; MM. Vincent Vanhalewyn, Bernard Guillaume, Denis Grimberghs, Échevins; M. Frederic Nimal, Echevin f.f.; MM. Etienne Noel, Saït Köse, Sadik Köksal, Michel De Herde, Mohamed El Arnouki, Mme Adelheid Byttebier, Échevins; M. Georges Verzin, Mmes Cécile Jodogne, Laurette Onkelinx, Isabelle Durant, M. Ibrahim Dönmez, Mmes Mahinur Ozdemir, Filiz Güles, MM. Abobakre Bouhjar, Yvan de Beaufort, Mme Angelina Chan, MM. Mohamed Reghif, Mohamed Echouel, Yves Goldstein, Hasan Koyuncu, Mmes Döne Sönmez, Sophie Querton, Debora Lorenzino, MM. Burim Demiri, Axel Bernard, Seydi Sag, Mme Lorraine de Fierlant, M. Abdallah Kanfaoui, Mme Joëlle van Zuylen, M. Quentin van den Hove, Mme Barbara Trachte, M. Bram Gilles, Mme Asma Mettioui, M. Thomas Eraly, Mme Bernadette Vriamont, M. Eric Platteau, Conseillers communaux; M. David Neuprez, Secrétaire Communal.

ABSENTS: MM. Jean-Pierre Van Gorp, Emin Ozkara, Halis Kökten, Mmes Derya Alic, Jamila Sanhayi, Berrin Saglam, Conseillers communaux.

ABSENTS AU MOMENT DU VOTE: MM. Etienne Noel, Saït Köse, Échevins; Mme Filiz Güles, MM. Yvan de Beaufort, Mohamed Reghif, Axel Bernard, Conseillers communaux.

**#Objet : Règlement redevance sur les exhumations - Renouvellement - Approbation #**

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté*

Vu la nouvelle loi communale et notamment l'article 117, alinéa 1 ;  
Vu la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures et ses modifications subséquentes ;  
Vu le règlement général sur la police des transports funèbres, inhumations et cimetière du 29 mars 1973 et ses modifications subséquentes ;

Revu sa délibération du 27 octobre 2010 votant la modification du règlement redevance sur les exhumations pour un terme de 5 ans ;

Considérant la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 16 septembre 2008, de confier les exhumations à une firme privée, tout en maintenant la redevance, tant pour les sépultures en pleine terre, que pour les caveaux ou les columbariums ;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins du 19 janvier 2016;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

**Article 1**

Une redevance de 620 € est perçue lors de chaque exhumation d'une sépulture en pleine terre et en caveaux.

Excepté :

1. lorsqu'elle est ordonnée judiciairement, sauf pour contestation civile ;
2. lorsqu'elle concerne les restes de militaires ou de civils morts pour la patrie à rapatrier à leur lieu d'origine, ainsi que les restes militaires et civils à transférer en pelouse d'honneur ;
3. lorsqu'elle est ordonnée par l'autorité communale compétente.

Cette redevance comprend l'indemnité pour travail insalubre allouée au personnel du cimetière chargé de surveiller les opérations.

La redevance sera de 150 € pour l'exhumation d'une sépulture en columbarium.

**Article 2**

Les redevances réclamées conformément au présent règlement sont payables anticipativement, contre quittance, entre les mains du Receveur communal et de ses préposés ou des agents percepteurs désignés à cet effet.

**Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur le cinquième jour qui suit le jour de sa publication.

**Délibéré, en séance publique, à Schaerbeek, le 27 janvier 2016.**

Par le Conseil:

David Neuprez  
Secrétaire Communal

Bernard Clerfayt  
Bourgmestre-Président

